

Club de Go du Poitou

Règlement intérieur

Article 1 : Lieu et date des réunions

Le club de go se réunit chaque mardi, à partir de 20h30, au Café des Arts, 5 place Charles de Gaulle, à Poitiers.

Article 2 : Usage du matériel

Le matériel de jeu est conservé au Café des Arts, pour un libre usage sur place par les membres du club.

Article 3 : Exercice

L'exercice financier de l'Association se termine le 31 août de chaque année du calendrier

Article 4 : Cotisations

Les cotisations couvrent une période d'une année du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

A dater du 1^{er} septembre 2022, le montant des cotisations s'élèvera à 10€, ramenés à 5€ pour les membres mineurs, chômeurs, RMIstes, ou étudiants de moins de 26 ans.

Article 5 : Communication

Les organes officiels de communications et de publication du club sont maintenant son site internet poitiers.jeudego.org et la liste de diffusion poitou@jeudego.org, tous deux hébergés par la FFG. Dans la mesure du possible, on contactera par d'autres moyens les personnes qui n'y ont pas accès. Néanmoins, il est recommandé à tous ceux qui le peuvent de s'abonner à la liste de diffusion.

L'adresse mail officielle du club est 86Po@jeudego.org, qui touche tous les membres du conseil d'administration.

Règlement adopté par le Conseil d'administration,
à l'unanimité des présents (A. Gouzin, F. Néant, J.-F. Thovet),
le 8 septembre 2022